

VILLE DE CLAMART

ACCESSIBILITÉ : NON-CONFORME

Les services publics numériques ont l'obligation d'être accessibles de façon équivalente à tout citoyen, qu'il soit ou non en situation de handicap (visuel, auditif, moteur, trouble dys...). L'accessibilité numérique consiste à rendre les services en ligne accessibles aux personnes en situation de handicap. Un service numérique accessible est plus facile à utiliser pour les personnes handicapées et de meilleure qualité pour tous. Les obligations d'accessibilité des sites publics aux personnes en situation de handicap ont été introduites par l'article 47 de la loi du 11 février 2005.

Le site clamart.fr tend à se conformer aux préconisations du RGAA [Référentiel Général d'Accessibilité de l'Administration Électronique](https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/) (<https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/>) pour répondre aux exigences du niveau AA. Le site clamart.fr est en cours d'optimisation afin de le rendre conforme au RGAA v4.

DÉCLARATION D'ACCESSIBILITÉ

La Ville de Clamart s'engage à rendre son site internet, intranet, extranet et ses progiciels accessibles (et ses applications mobiles et mobilier urbain numérique) conformément à l'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

À cette fin, elle met en œuvre la stratégie et les actions suivantes :

- › Réalisation d'un audit d'accessibilité en 2023
- › Schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2022-2024

Cette déclaration d'accessibilité s'applique à www.clamart.fr (<http://www.clamart.fr>)

État de conformité

www.clamart.fr (<http://www.clamart.fr>) est non-conforme avec le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA), version 4 en raison de la non-réalisation de l'audit d'accessibilité .

Retour d'information et contact

Si vous n'arrivez pas à accéder à un contenu ou à un service, vous pouvez contacter le service communication de la Ville de Clamart pour être orienté vers une alternative accessible ou obtenir le contenu sous une autre forme.

- Envoyer un message via [formulaire de contact en ligne](https://www.clamart.fr/fr/nous-contacter) (<https://www.clamart.fr/fr/nous-contacter>)
- Contacter le [service communication de la Ville de Clamart](https://www.clamart.fr/fr/mentions-legales) (<https://www.clamart.fr/fr/mentions-legales>)

Voies de recours

Si vous constatez un défaut d'accessibilité vous empêchant d'accéder à un contenu ou une fonctionnalité du site, que vous nous le signalez et que vous ne parvenez pas à obtenir une réponse de notre part, vous êtes en droit de faire parvenir vos doléances ou une demande de saisine au Défenseur des droits.

Plusieurs moyens sont à votre disposition :

- [Écrire un message au Défenseur des droits](https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/) (<https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/>)
- [Contacter le délégué du Défenseur des droits dans votre région](https://www.defenseurdesdroits.fr/saisir/delegues) (<https://www.defenseurdesdroits.fr/saisir/delegues>)
- Envoyer un courrier par la poste (gratuit, ne pas mettre de timbre)
Défenseur des droits
Libre réponse 71120
75342 Paris CEDEX 07



(<https://www.clamart.fr/fr>)



(<https://www.clamart.fr/fr>)

MAIRIE DE CLAMART

PLACE MAURICE GUNSBOURG
92140 CLAMART

HORAIRES:

Mairie de Clamart
Espace d'accueil Clamart&Vous
Adresse : place Maurice Gunsbourg
92140 CLAMART
01 46 62 35 35

LUN. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
MAR. : fermé le matin - 13h30-18h00
MER. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
JEU. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
VEN. : 8h30-12h30 / 13h30-17h
SAM. : 8h30-12h

MAIRIE ANNEXE DU PAVE BLANC

LUN. : 8h30-12h30/13h30-17h
MER. : 8h30-12h30/13h30-17h
VEN. : 8h30-12h30/13h30-17h